

SAFE reçu : impôt à la conversion ?

Par FRG

Bonjour,

Merci beaucoup pour le temps que vous allez prendre pour lire et répondre à ma question.

Je veux être consultant et une startup étrangère (USA) souhaite me payer 5 000 ? en cash et 5 000 ? en SAFE.

Je vais déclarer les 10 000 ? de cash + SAFE comme faisant parti du chiffre d'affaire.

Ma question : lorsque le SAFE sera converti en actions, sans que je reçoive de liquidités, cette conversion va t'-elle déclencher un nouvel impôt ou de nouvelles cotisations sociales?

Ou l'imposition intervient-elle seulement lors de la vente future des actions, sur la plus-value ?

Merci pour vos retours et références fiscales.

Par Fructidor

BONJOUR... La conversion du SAFE (Simple Agreement for Future Equity) en actions ne déclenchera aucun nouvel impôt ni aucune cotisation sociale.

L'imposition effective interviendra bel et bien lors de la vente future des actions, sur la plus-value réalisée.

Voir ici...

[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/mon-entreprise-ma-attribue-des-actions-gratuites-comment-sera-impose-le-gain#:~:text=%C2%BB.%20Il%20correspond%20%C3%A0%20la%20valeur%20des,sur%20option%2C%20au%20bar%C3%A8me%20progressif%20de%20l'i]https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/mon-entreprise-ma-attribue-des-actions-gratuites-comment-sera-impose-le-gain#:~:text=%C2%BB.%20Il%20correspond%20%C3%A0%20la%20valeur%20des,sur%20option%2C%20au%20bar%C3%A8me%20progressif%20de%20l'i[/url]